

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation :
12/12/2018

En exercice 33
Présents :23
Votants :25
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-huit et le 18 DECEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 12 décembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO -- Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER – Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER – M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

POUVOIRS :

M. Jean-Claude MONTES à M. Pierre ROSSIGNOL
Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ à M. Franck ANTOINE

ABSENT(S): M. Thierry SIRVENTE – Mme Blandine MALAGIES – M. Frédéric BERLIAT - M Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – Mme Janine CARBONELL- BORNAY

M. Damien BRINSTER est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

➔ **M. Thierry LOPEZ** arrive en séance à 19 H 08 avant le vote du P .V. de la séance précédente.

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 NOVEMBRE 2018

➔ Le Conseil Municipal, **APPROUVE** par **22** voix pour et 3 voix contre (M. ROSSIGNOL (x2) et Mme GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **05 novembre 2018**.

DELIBERATION N°2018/1

OBJET : CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT ANAIS II ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La Société « SARL La Mer » a été autorisée, le 17/01/2008, à réaliser un lotissement dénommé « ANAIS II » pour lequel le certificat administratif de non opposition à la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 19 juillet 2018.

Par courrier en date du 30 juillet 2018, M. Roca, représentant la SARL La Mer a sollicité, l'intégration des équipements publics (voie, espaces verts, réseaux) dans le domaine public de la Commune.

Afin d'aboutir à cette incorporation, le déroulement de la procédure à mettre en œuvre est le suivant :

Premièrement, ces équipements doivent être portés dans le patrimoine privé de la Commune dans le cadre d'une cession pour l'euro symbolique et le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point de la démarche ; le représentant de la SARL La Mer ayant renoncé aux droits qui grèvent ces équipements communs.

D'autre part, ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique, en particulier les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous ; rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Le Conseil Municipal devra en prononcer l'affectation. Ces équipements publics sont constitués de l'impasse Jordi Barre et de ses réseaux, de trois piétonniers, d'une noue paysagère et de parkings ; ils sont cadastrés section AN n° 574 d'une contenance de 102 m² (le piétonnier), AN n°575 d'une contenance de 133 m² (le piétonnier); AN 576 d'une contenance de 179 m² (le piétonnier et passage technique), AN 573 d'une contenance de 1913 m² (voirie, noue paysagère) le linéaire de la voie à intégrer est d'environ 120 m.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry DEL POSO ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 19 voix pour, 3 voix contre (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL (x2)
et 3 abstentions
(M. DEL POSO et M. ANTOINE (x2)),

DECIDE :

- d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AN n° 574 d'une contenance de 102 m² (le piétonnier), AN n°575 d'une contenance de 133 m² (le piétonnier); AN 576 d'une contenance de 179 m² (le piétonnier et passage technique), AN 573 d'une contenance de 1913 m² (voirie, noue paysagère) constituant les équipements publics du lotissement « ANAIS II »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier
- de transférer ces biens du domaine privé de la Commune dans le domaine public communal.

DELIBERATION N°2018/2**OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLES CADASTREE AW 5****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Depuis plusieurs années, un parc de stationnement et des sanitaires temporaires pour les plaisanciers sont disposés sur la parcelle AW 5 située à l'intersection de l'avenue Armand Lanoux et de la rue du Danemark. Ce terrain privé, fait en effet l'objet d'une mise à disposition gracieuse.

Afin de permettre d'envisager pour le port une installation pérenne pour les plaisanciers, la commune a sollicité son propriétaire, la SAS LODEF, pour une acquisition définitive de cette parcelle AW 5 qui a été acceptée.

Cette parcelle est située en zone N (naturelle) du PLU.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m ² de la parcelle
SAS LODEF	AW 5	1 719m ²
		1 719m² TOTAL

Les services fiscaux ont été consultés. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de la parcelle AW 5 d'une superficie de 1 719 m² pour un prix total de 2 759 euros et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL (x2)),

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AW 5 d'une superficie de 1 719 m² pour un prix total de 2 759 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/3**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE AS 779****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

M. Bouquet par courrier en date du 16 avril 2018, nous a fait part de son souhait d'acquérir l'espace vert au droit de sa parcelle.

Préalablement à toute cession, il convient de désaffecter et déclasser cet espace d'environ 13 m² sur lequel se trouve une bande verte non utilisée par les riverains.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 13 m², de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 2 abstentions (M.ROSSIGNOL (x2)),

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'un tènement de 13 m² au droit de la parcelle de M. BOUQUET Dominique,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2018/4
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AO 558
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 23
Votants : 25
Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti la commune souhaite céder une maison située au n°2 rue Vauvenargues. Cette bâtisse ne peut pas faire l'objet de création de logement supplémentaire et doit conserver son statut de maison bourgeoise par une réhabilitation encadrée et conforme à la préservation du patrimoine en centre ancien.

Par courrier en date du 26 novembre 2018, M. Goram Cyril, nous confirme après visite du bien sa proposition d'acquisition pour un montant de 130 000 euros.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 130 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AO 558 située au 2 rue Vauvenargues, d'une superficie de 130 m² à M. Goram Cyril, ou toute société de personne qu'il souhaite se substituer pour un montant de 130 000 euros T.T.C. (cent trente mille euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AO 558, située au 2 rue Vauvenargues, d'une superficie de 130 m² à M. GORAM Cyril (ou à toute société de personne qu'il souhaite se substituer) pour un montant de 130 000 € TTC,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2018/5

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AN 410 lot A à M. ET Mme VINCENT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 05 novembre 2018 pour désaffecter et déclasser la parcelle AN 410 correspondant à un délaissé, située dans la zone d'activités de las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme Tharaud.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 12 euros le m² conformément aux négociations préalablement engagées par la communauté de communes Sud Roussillon et acceptées par un courrier en date du 13 septembre 2018 par M. et Mme Vincent.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 58 m² correspondant au lot A, de la parcelle AN 410, à M. ou Mme VINCENT ou toute société de personne qu'ils souhaitent se substituer, pour un montant de 696 euros T.T.C. (six cent quatre-vingt-seize euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un délaissé d'une superficie de 58 m², situé dans la Zone d'Activité de Las Hortes, **correspondant au lot A de de la parcelle AN 410**, à M. ou Mme VINCENT (ou à toute société de personne qu'il souhaite se substituer) pour une montant de 696 € TTC,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2018/06

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AN 410 lot B à M. HEGER REPRESENTANT LA SCI LAS HORTES

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

PRESENTS : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 05 novembre 2018 pour désaffecter et déclasser la parcelle AN 410 correspondant à un délaissé, située dans la zone d'activités de las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme Tharaud.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 12 euros le m² conformément aux négociations préalablement engagées par la communauté de communes Sud Roussillon et acceptées par un courrier en date du 10 janvier 2018 par la SCI Las Hortes représentée par M. Heger.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 65 m² correspondant au lot B, de la parcelle AN 410, à la SCI Las Hortes, pour un montant de 780 euros T.T.C. (sept cent quatre-vingt euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 2 abstentions,
(M. DEL POSO et MME PINEAU),

- **APPROUVE** la cession d'un délaissé d'une superficie de 65 m², situé dans la Zone d'Activité de Las Hortes, **correspondant au lot B de de la parcelle AN 410**, à M.HEGER, représentant la SCI Las Hortes (ou à toute société de personne qu'il souhaite se substituer) pour une montant de 780 € TTC,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2018/7

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AN 410 lot C à M. VELGHE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 05 novembre 2018 pour désaffecter et déclasser la parcelle AN 410 correspondant à un délaissé, située dans la zone d'activités de las Hortes, au droit de la rue Jean et Jérôme Tharaud.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 12 euros le m² conformément aux négociations préalablement engagées par la communauté de communes Sud Roussillon et acceptées par un courrier en date du 10 janvier 2018 par M. Velghe.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 54 m² correspondant au lot C, de la parcelle AN 410, à M. VELGHE ou toute société de personne qu'ils souhaitent se substituer, pour un montant de 648 euros T.T.C. (six cent quarante-huit euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un délaissé d'une superficie de 54 m², situé dans la Zone d'Activité de Las Hortes, **correspondant au lot C de de la parcelle AN 410**, à M. VELGHE (ou à toute société de personne qu'il souhaite se substituer) pour une montant de 648 € TTC,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

→ M. Thierry SIRVENTE arrive en séance.

DELIBERATION N°2018/8
OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 192 – SITUEE 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 24
Votants : 26
Le quorum est atteint.

La maison située sur la parcelle AO 192 située 22 Place de la République est actuellement en vente. Elle a une superficie d'environ 117 m² habitable en R +2 (+grenier).

Cette parcelle actuellement classée en zone UA du POS se situe sur la Place de la République et à proximité de l'Avenue du Roussillon. Dans le cadre de sa politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial, il est paru opportun d'acheter ce bien composé d'une maison de 5 pièces sans garage. Ce bien est également identifié comme bâti intéressant à préserver dans l'étude patrimoniale jointe au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la préservation du patrimoine architectural.

Ce bien est en vente à l'agence immobilière JFM international pour un montant de 125 000 euros. Il a été proposé à M. Minguez mandataire du vendeur, après visite, l'acquisition au prix annoncé.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m ² de la parcelle
M. et Mme FAUGEROUX	AO 192	39 m ²
		39 m² TOTAL

Cette vente étant inférieure à 180 000 euros le service des domaines n'a pas fait l'objet d'une consultation. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 125 000 euros et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
par 21 voix pour, 2 voix contre (M. ANTOINE (x2))
et 3 abstentions,
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL (x2)),

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 192 située 22 place de la République, au prix de 125 000 euros, appartenant à M. et Mme FAUGEROUX,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les actes à intervenir en l'étude de Maître CANOVAS GADEL pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION N°2018/9
OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG – ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
Présents : 24
Votants : 26
Le quorum est atteint.

Par délibération du 26 OCTOBRE 2017, la commune a voté une redevance d'occupation de l'EPIC Office de Tourisme – camping – d'un montant de 300 000 euros.

Cette redevance à verser par l'EPIC Office de Tourisme- Camping – correspond à la mise à disposition du foncier communal pour le terrain de camping ainsi que les installations nécessaires à leur exploitation (parcelle AL 244 d'une superficie de 117 538 m²).

Pour l'année 2018, suite aux nombreux investissements qui ont amélioré la qualité et le service rendu à la clientèle du camping (rénovation de la piscine, aménagements des parcelles en zone premium), des recettes supplémentaires sont attendues.

Il est donc proposé d'approuver une convention de mise à disposition du foncier communal dans le cadre de l'exploitation du service public du camping municipal Bosc d'En Roug, pour 2018, portant la redevance à 340 000 euros, et décider qu'elle pourra être actualisée pour les années à venir en fonction des résultats d'exploitation .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité

- **FIXE** la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 340 000 euros, pour l'année 2018,
- **APPROUVE** l'actualisation de cette redevance,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/10

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AUX PERCEPTEURS POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE 2018- REPARTITION ET APPROBATION

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des indemnités de conseil versées au Comptable du Trésor par la Commune de Saint-Cyprien pour l'exercice 2018, sont intervenus deux receveurs municipaux.

M. François CABAU est intervenu en tant que Receveur intérimaire, puis M. Jean-Marc BRUYERE, depuis sa nomination en tant que receveur principal.

Il y a donc lieu de procéder au décompte et paiement des sommes dues, prorata temporis, de ces 2 débiteurs.

En effet, l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 impose de prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable Public fixant les indemnités susvisées.

- Indemnité de conseil de M. François CABAU fixée à 219.70 € nets sur une période de gestion de 30 jours.
- Indemnité de conseil de M. Jean-Marc BRUYERE fixée à 2 671.10 € nets sur une période de gestion de 330 jours.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les 2 états liquidatifs précités pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 21 voix pour, 3 voix contre (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL (x2)
et 2 abstentions (M. ANTOINE (x2)

- **APPROUVE** l'exécution des 2 états liquidatifs ci-dessus décrits pour l'année 2018, afin de permettre le versement des indemnités de conseil aux percepteurs par la Commune de Saint-Cyprien.

→ Le point n° 11 « **Avenant pour la prolongation de 3 sous traites d'exploitation de plage - lots n°2-3 et 8 – saison estivale 2019** » est reporté.

DELIBERATION N°2018/11

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TROIS SOUS TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE – LOTS N° 7,9 et 10 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LA SAISON 2019

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents :24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Les huit sous-traités d'exploitation de plage de Saint-Cyprien se sont achevés fin d'été 2018.

Par délibération en date du 05 novembre 2018, les lots N°1 et 5 ont déjà fait l'objet d'un renouvellement par le biais d'une procédure de concession de service public actuellement en cours, en raison de leur durée plus courte fixée à une saison uniquement.

Les lots N° 2, 3 et 8 peuvent être prolongés par voie d'avenant car la moyenne de leurs chiffres d'affaires respectifs correspond à un montant inférieur à 10 % du montant du contrat initial telle que prévue par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par contre, les lots restants n° 7, 9 et 10 ne rentrent pas dans ce cadre réglementaire de l'article 36 – alinéa 6 – du décret N° 2016-86 du 1^{er} février 2016 car l'absence ou la non-conformité des chiffres d'affaires n'a pu permettre à la collectivité d'estimer une moyenne du montant de leur contrat initial. Ils ne peuvent donc faire l'objet d'un avenant de prolongation.

Par conséquent, si la commune souhaite maintenir l'offre balnéaire actuelle sur la plage, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de concession de service public pour ces sous-traités, pour la saison 2019.

Puis, fin 2019, la procédure d'attribution de concession de plage naturelle devant en principe avoir abouti, les sous-traités pourront à nouveau faire l'objet d'une procédure de renouvellement globale.

C'est pourquoi, après avoir délibéré pour le lancement de la procédure des lots N°1 et 5 le 05 novembre 2018,

avoir proposé par la délibération précédente pour un renouvellement par voie d'avenant des lots N°2,3 et 8,

il est proposé au conseil municipal le lancement d'une procédure de concession de service public pour ces 3 derniers lots (7, 9 et 10) uniquement pour la saison 2019.

L'article R. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à

l'article R. 2124-14, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales. ».

L'article L1411-4 du Code général des collectivités Territoriales indique : « **Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire** ».

Le rapport présenté en séance et annexé à la dite délibération expose notamment :

- L'objet de la délégation
- Les modalités de la prestation,
- Les services attendus,
- La durée de la délégation,
- Les conditions financières.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée et a rendu un avis le 18 décembre 2018.

L'article L.1411-1 du CGCT indique qu' : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ...* ».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution du futur contrat de délégation de service est donc régie par trois séries de textes :

- les articles L.1411-1 et suivants du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016° relatif aux contrats de concession

Au regard de la valeur estimée des contrats, tous lots confondus, sur la durée envisagée (1 SAISON), il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « allégée » (article 10 du décret relatif aux concessions).

Vu l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et transmis aux élus le 12 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 décembre 2018,

Entendu l'avis des Services de l'Etat sur ce dossier en date du 23 novembre 2018,

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 3 abstentions

(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL (x2)),

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de trois sous-traités de plage, lots n°s 7, 9 et 10 dans les conditions ci-dessus définies.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des futurs contrats de concession de service public dans les conditions ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

DELIBERATION N°2018/12**OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES COTISATIONS PARENTALES POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE 201/2019****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents :24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Cyprien souhaite pour des raisons logistiques et économiques, pouvoir permettre à ses résidents d'utiliser les cars de transports départementaux pour assurer le transport intra-muros des voyageurs et scolaires. Ainsi, le service de transport scolaire est assuré pour les enfants de la plage par les bus du Csonseil Régional (devenu compétent depuis 2018) et pour les enfants du village, il est assuré par la compagnie locale de transports.

En conséquence, une convention entre la Commune et le Département a été conclue en 2016 pour 3 ans. Elle prévoit que la commune prend en charge le coût facturé par la Région pour les usagers de Saint-Cyprien Plage comme elle prend en charge le coût du transport scolaire pour les enfants domiciliés au village par le biais du marché des transports de la ville.

Cependant, cette année, certains parents en raison de la modification de la plateforme d'inscription en ligne, se sont acquittés directement du paiement de leur titre de transport auprès de la Région. La prise en charge des frais devant être faite par la ville en vertu de la convention précitée, il convient donc de rembourser ces frais d'inscription aux parents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser ce remboursement exceptionnel de leurs frais d'inscription d'un montant de 80 euros, soit un montant total 560 euros pour les parents.

NOM DE L'ELEVE	ANNEE DE NAISSANCE	NOM DU REPRESENTANT LEGAL	ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL
DOLON Audree	06.06.2005	ATTANASIO DOLON Chantal	12 rue H. Lacordaire 16 Les jardins du midi 66750 SAINT-CYPRIEN
GARSAVANOFF Robin	09.02.2007	GARSAVANOFF Yvan	Rue Giuseppe Verdi UCPA rue Verdi 66 750 SAINT-CYPRIEN
MAGNABAL Célian	16.11.2005	MAGNABAL Agnès	2 Rue Jean Ray 66750 SAINT-CYPRIEN
MAGNABAL Klélia	04.05.2004		
WAVELET Dorian	09.09.2004	WAVELET Jérôme	19 Résidence Hauts du Par 7 RUE Henri Bordeau 66 750 SAINT-CYPRIEN
JERONIMO BARATA Eduarda		BARATA Carina	Rue du Dr Schweitzer Jardins de Neptune Villa 815 66 750 SAINT-CYPRIEN
HAZARD Clément	20.02.2005	HAZARD JOACKIM LIBOUREL Audrey	Boulevard Desnoyer Les Marines du Roussillon Villa 144 66 750 SAINT-CYPRIEN

- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 - à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du remboursement exceptionnel de leur frais d'inscription d'un montant de 80 euros, aux parents qui ont fait la démarche,

- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités inhérentes à ce dossier,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au paiement de ces frais sont inscrits au budget principal de la commune

DELIBERATION N°2018/13
OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents :24
 Votants : 26
 Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section investissement, conformément au tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
91	2315	9501	Mise aux normes armoires Champ de Foire	25 000	
811	2315	9604	Réparation canal du Capdal	300	
020	2313	9142	Aménagements divers Bâtiments		25 000
811	2315	9601	Aménagement du pluvial		300
			TOTAL	25 300	25 300

DELIBERATION N°2018/14**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE (s)****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents :24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes permanents : création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service Animation, jeunesse, enfance de la Ville ; actuellement, 1 agent contractuel occupe les fonctions et donne entière satisfaction. Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Adjoint territorial d'animation	C	Animation	TC	IM 325 - IM 367

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du service Animation, enfance, jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer le poste permanent d'adjoint territorial d'animation dans les conditions exposées.

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal N°14 du 18 décembre 2018

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**EMPLOIS STATUTAIRES**

Grade	Catégorie	Effectif	Effectifs
-------	-----------	----------	-----------

		budgétaire	Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	6	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	26	16	10	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		79			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	
Technicien	B	3	1	2	
Agent de maîtrise principal	C	24	22	2	
Agent de maîtrise	C	15	13	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	25	23	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	52	42	10	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}

Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		137			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	5	2	
TOTAL		25			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		8			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	9	8	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	28/35 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}

TOTAL		13			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	1	
TOTAL		12			

C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		10			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	

Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		26			

MPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 /111%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	16	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois

TOTAL	3		
--------------	----------	--	--

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

N°15 - OBJET. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales	
Date	Objet

129/2018	07/09/2018	Approbation de la résiliation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé rue Jules Lemaître à Saint-Cyprien à Mme Christel ROUSSET, à compter du 16 septembre 2018.
130/2018	05/09/2018	Désignation de la société « SAPER » : Titulaire du marché public MAPA n°18TR058 relatif à l'étanchéité des toitures terrasses de la médiathèque de la commune selon un montant total de 55 964.80 € HT soit 67 157.76 € TTC.
131/2018	23/10/2018	Désignation de la société « VERITAS » : Titulaire du marché public MAPA n°18SE090 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour le chantier de l'école Alain de la commune selon un montant total de 1 780 € HT soit 2 136 € TTC.
132/2018	23/10/2018	- Désignation de la société « SOCOTEC » : -Titulaire du marché public n°18SE091 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour le chantier de la salle de musculation de Grand Stade à St Cyprien selon un montant total de 5 340 € HT soit 6 408 € TTC.
133/2018	23/10/2018	- Désignation de la société « SOCOTEC » : -Titulaire du marché public n°18SE092 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour le chantier de la réhabilitation d'une maison en commerce au 43 avenue du Roussillon à St Cyprien selon un montant total de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.
134/2018	23/10/2018	- Désignation de la société « Million Drouot » : -Titulaire du marché public SPC°18SE006 relatif à la réalisation de prestations de services relatives à la vente d'œuvres d'art pour la commune selon les conditions contractuelles suivantes : -durée de 30 jours maximum pour les 3 ventes, expositions, opérations de préparation, publicité, publication, salariés et autres. -site : maison des ventes Quartier Drouot à Paris - Prix : A) <u>Prestation de ventes aux enchères</u> , soit un pourcentage de 5.75 % HT soit 6.90 % TTC qui sera prélevé sur le montant adjugé des 3 ventes (7,10 et 13 décembre 2018) avec une estimation globale basse de vente de 593 310 € soit 34 115.33 € HT. B) <u>Les prestations annexes et la taxation fiscale de plus-value pour le compte de l'Etat à 6.5 %</u> (Plus-value forfaitaire pour toute adjudication supérieure à 5 000 € selon les articles 150 VI, VJ et VK du Code Général des Impôts), avec Transport, Garde Meuble et assurance à 5 000 € HT, puis transport et assurances pour mises en salle à 2 500 € HT. Total prestations A+B : 34 115.33 € HT + 5 000 € HT + 2500 € HT = 41 615.33 € HT, soit en TTC dont TVA à 20 % A+ B de 49 938.39 €.
135/2018	18/10/2018	Approbation de la modification de l'article 2 de la décision du 09 octobre 2018 comme il suit : « D'approuver le contrat de location, à intervenir avec Mme Carluis Séverine et non Mme Rousset Christel, à compter du 15 octobre 2018. »
136/2018	16/10/2018	- Désignation de la société « AIR LIQUIDE » : -Titulaire du marché public n°18FO084 relatif à la location d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour l'oxygène, l'actylène et l'arcal pour les besoins des services techniques de la commune selon un montant total annuel de 612 € TTC et pour une durée de 3 ans.
137/2018	16/10/2018	Approbation du rachat d'un enfeu bloc O n°3, emplacement 8, du nouveau cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M. Georges Fontanet du montant initialement versé, soit la somme de 838.47 €.
138/2018	12/10/2018	- Désignation de la société « INMAC WSTORE SAS » : Titulaire du marché public n°18FO053 relatif à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique et consommables pour les besoins de la commune selon un montant total annuel de 22 986.82 €HT soit 27 854.18 TTC, établi sur la base du DQE, selon un montant total annuel minimum de

		10 000 € HT soit 12 000 € TTC et un montant total maximum annuel de de 70 000 € HT soit 84 000 €TTC, le marché public étant conclu selon une période initiale de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
139/2018	28/09/2018	Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles avec Magic Stars productions, représenté par M. Pierre REIG à Perpignan, 7 rue Georges Duhamel aux fins de représenter la soirée des trophées 2018, le 05 octobre 2018 au gymnase de Grand stade à St Cyprien. Le coût de cette prestation s'élève à 1 862.56 € HT, soit un montant TTC de 1 965 € incluant les frais divers (déplacements, publicité, etc).
140/2018	05/11/2018	Désignation de la société « GOURMANDINE » : -Titulaire du marché public MAPA n°18SE070 relatif à l'acquisition de chocolats de Noël de la commune de St Cyprien selon un montant total de 4 873 € HT soit 5 405.50 € TTC.
141/2018	05/11/2018	Approbation de la modification de l'article 3 de la décision du 05 novembre 2018 approuvant la convention passée avec « TRIO COULEUR CAFE » comme suit : « Le coût de la prestation est fixé à 949.93 € TTC et est prélevé à l'article 6228 du budget communal et non aux articles 64131,6453.
142/2018	07/11/2018	Désignation de la société Panoramique location domiciliée à Pia, 88 chemin des Charrette pour la location d'une tente/réception sur la commune pour une durée de 4 mois. Le montant H.T des loyers mensuels s'élève à la somme de 2 340 € HT incluant les prestations transport aller/retour d'un montant de 150 € HT. Le montant total de la prestation est donc de 2 340 € HT soit 2 808 € TTC.
143/2018	14/11/2018	Désignation de la société « ARGETEC » : -Titulaire du marché public MAPA n°18MO046 relatif à la maitrise d'œuvre pour la mise en place du système de climatisation à l'école Desnoyer, selon un montant total de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC.
144/2018	21/11/2018	Désignation de la société « QUALICONSULT » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE103 relatif à la prestation d'évaluation de conformité réglementaire de la station-service des ateliers municipaux, selon un montant total de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC, pour une durée de 3 mois à partir de la notification.
145/2018	28/11/2018	Désignation de la société « EXPERIENCES » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE106 relatif à la prestation de location de matériels pour le salon des séniors au gymnase des Capellans de St Cyprien selon un montant total de 985.81 € HT soit 1 182.97€ TTC.
146/2018	07/09/2018	Approbation du bail commercial pour l'exploitation d'un local commercial d'une superficie de 90 ca, situé à St Cyprien village, 49 avenue du Roussillon à la SARL « des trucs et des machins » représentée par sa gérante en exercice, Mme Eulalie DELACROIX. Cette location est consentie, pour une durée de 2 ans, à partir du 1 ^{er} septembre 2018. Le montant du loyer s'élève à 200 €.
147/2018	01/10/2018	Approbation de la convention avec CAP'COM « Les formations en Communication Publique », 3 cours Albert Thomas à Lyon 69 003, pour une formation en communication publique pour le service communication. La formation se déroulera du 4 au 6 décembre 2018 à Lyon. Le coût de l'action de formation s'élèvera à 690 €HT soit un montant total de 828 € TTC.
148/2018	09/10/2018	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé rue Jules Lemaître, groupe scolaire « François Desnoyer » à Saint-Cyprien à Mme Marie-Hélène GUILLEM, dont le montant mensuel s'élève à 300 €, à compter du 15 octobre 2018.
149/2018	20/11/2018	Approbation du contrat de prêt proposé par la Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen 494 avenue du Prado, BP115, 13 008 MARSEILLE, d'un montant de 1 500 000 € pour la réalisation de certaines opérations d'investissement en 2018. Les principales caractéristiques du prêt sont : Montant du prêt : 1 500 000 € Durée du prêt en mois : 240 Taux d'intérêt : 1.50 %

		Taux effectif global : 1.51 % Périodicité : trimestrielle Remboursement : échéance constante Frais de dossier : 1 500 €
150/2018	03/12/2018	- Désignation de la société « BODET Software » : Titulaire du marché public SPC n°18SE107 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'utilisation du logiciel Kélio Pro par les agents des ressources humaines de la commune de St Cyprien selon un montant total de 950 € HT et une formation qui aura lieu 19/02/2019.
151/2018	03/12/2018	Approbation de l'avenant n°1 de changement d'entité juridique et de coordonnées bancaires, entre le titulaire nouvellement dénommé « Bureau veritas exploitation SAS » au lieu de « S.A Bureau Veritas » relatif aux marchés publics de « vérifications périodiques des installations de la commune de St Cyprien – MAPA n°42-44-47-2016- Lot 1 : vérification périodique des installations électriques et des bornes électriques, lot 3 : vérification périodique des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux, lot 6 : vérification et entretien des appareils de cuisson et électroménager dans les bâtiments communaux.
152/2018	06/11/2018	Approbation du contrat passé avec la société Abricot com-event domiciliée 12 avenue Jean Jaurés, 66 670 BAGES. Cette prestation a lieu le 05/10/2018 de 19h à 23h au gymnase grand stade les Capellans à l'occasion de la soirée des trophées 2018. Le montant de la prestation s'élève à 630 € TTC.
153/2018	05/11/2018	Approbation du contrat passé avec la société Anim Passion domiciliée 40 avenue Gilbert Brutus à 66 000 PERPIGNAN. Cette prestation a lieu le 01/12/2018 de 15h à 17h au gymnase grand stade les Capellans à l'occasion des fêtes de Noël pour les personnes âgées de la commune. Le montant de la prestation s'élève à 949.93 € TTC.
154/2018	12/11/2018	Approbation du contrat passé avec la société Anim Passion domiciliée 40 avenue Gilbert Brutus à 66 000 PERPIGNAN. Cette prestation a lieu le 16/11/2018 à partir de 19h à la médiathèque dans le cadre des apéroziks. Le montant de la prestation s'élève à 340.24 € TTC.
155/2018	31/08/2018	Approbation du contrat passé avec la société MAXI GLISSE ANIMATION domiciliée 1 rue d'Alembert à Argeles sur mer. Cette prestation a lieu le 09/09/2018 de 09h à 17h à grand stade les Capellans à l'occasion du forum des associations. Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC.
156/2018	31/08/2018	Approbation du contrat passé avec M. CAVALIERE et M. BARBé groupe musical composé de deux artistes intermittents du spectacle domiciliés 8 impasse Joliot Curie, lotissement du stade 66 750 à St Cyprien proposant une animation musicale lors du forum des associations. Cette prestation a lieu le 09/09/2018 à grand stade les Capellans. Le montant du salaire net pour un cachet : 211.24 € Le montant du salaire brut pour un cachet : 268.12 € sans forfait URSSAF Les charges s'élèvent à 188.46 €
157/2018	31/08/2018	Approbation du contrat passé avec la société EVENT PLAY domiciliée 10 impasse Paul Dukas à Saint Cyprien proposant une animation ateliers d'initiation aux loisirs électrique (e-skates, e-karts, e-boards). Cette prestation a lieu le 09/09/2018 de 14h à 17h à grand stade les Capellans à l'occasion du forum des associations. Le montant de la prestation s'élève à 450 € HT.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 15

Le Secrétaire de séance,
Damien BRINSTER.